

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **Séance du mardi 21 novembre 2017**

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 21 novembre 2017, à 20h30, à la mairie, sous la présidence de Michel BOIVIN, maire.

Étaient présents : Anne-Marie DAUVIN, Valérie FRÉMOND, Christian GOUX, Sylvie LAVILLE, Jean-Claude LECONTE, Danielle LEBARBIER, Alain MARIE, Christian MONTCUIT, Thierry MOURLON, Valérie RENOUF, Béatrice RIBES, Raymond ROBIN, Charly SAUSSAYE.

Absents excusés : Sonia BAUDOUIN, Mélanie DAUVIN, Jessica DEVÉ.

### **I. Élection du secrétaire**

Sylvie LAVILLE a été élue secrétaire.

### **II. Procès-verbal de la séance du mardi 17 octobre 2017**

Il est approuvé à l'unanimité.

### **III. Examen et approbation du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des recettes fiscales transférées suite à la création de la CMB et dont le régime fiscal est la fiscalité professionnelle unique (FPU)**

Le maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C I et I bis du Code Général des impôts (CGI), suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique, Il est procédé à une évaluation du produit de la fiscalité transférée à l'EPCI. Le montant des attributions de compensation « fiscales » est ensuite corrigé du coût des transferts de charges, dont l'évaluation relève de la compétence exclusive de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), composée des 64 communes du territoire.

L'évaluation des recettes fiscales transférées à la communauté prend la forme d'un rapport relatif aux recettes fiscales transférées. Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Considérant que le rapport de CLECT constitue la référence pour déterminer le montant des attributions de compensation ;

considérant le rapport de la CLECT relatif aux recettes fiscales transférées annexé à la présente délibération ;

considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la CLECT lors de la séance du 12 juillet 2017 ;

considérant que le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT, sur les recettes fiscales transférées le concernant et sur les montants des attributions de compensation induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la CLECT ;

il est proposé au conseil municipal d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des recettes fiscales transférées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des recettes fiscales transférées comme indiqué ci-dessus et charge le maire d'accomplir les formalités et de signer les documents nécessaires.

### **IV. Examen du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées et restituées en 2017 suite à la création de la communauté de communes Coutances mer et bocage**

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

vu le Code Général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 12 janvier 2017 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 25 janvier 2017 portant confirmation de certaines compétences optionnelles (Culture, enseignement élémentaire et préélémentaire) et facultatives (Petite enfance, Enfance-Jeunesse, Assainissement non collectif, contingent SDIS) ;

vu la délibération n°18 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Sport ;

vu la délibération n°19 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de la politique de subventionnement des associations sportives ;

vu la délibération n°17 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Santé ;

vu la délibération n°2 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 17 mai 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Voirie ;

vu la délibération n°6 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté ;

le maire informe le conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts (CGI), suite à l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), tout transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du mardi 21 novembre 2017**

La CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à la communauté et des charges restituées par la communauté aux communes. Ses conclusions prennent la forme d'un rapport relatif aux transferts et restitutions de charges.

Considérant que le rapport de CLECT constitue la référence pour déterminer le montant des attributions de compensation ;  
considérant le rapport de la CLECT relatif aux transferts de charges annexé à la présente délibération ;  
considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la commission lors de la séance du 29 septembre 2017 ;  
considérant que le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées ou restituées le concernant et sur les montants des attributions de compensation induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la CLECT ;  
il est proposé au conseil municipal d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées et restituées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées et restituées comme indiqué ci-dessus et charge le maire d'accomplir les formalités et de signer les documents nécessaires.

#### **V. Examen des montants des attributions de compensation 2017 calculés dans le cadre des transferts de fiscalité et des transferts et restitution de charges liés à la création de la communauté Coutances mer et bocage**

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
vu le Code Général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;  
vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 12 janvier 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;  
vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 25 janvier 2017 portant confirmation de certaines compétences optionnelles (Culture, enseignement élémentaire et préélémentaire) et facultatives (Petite enfance, Enfance-Jeunesse, Assainissement non collectif, contingent SDIS) ;  
vu la délibération n°18 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Sport ;  
vu la délibération n°19 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de la politique de subventionnement des associations sportives ;  
vu la délibération n°17 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Santé ;  
vu la délibération n°2 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 17 mai 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Voirie ;  
vu la délibération n°6 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté ;  
vu les délibérations n° 15, 16 et 17 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 novembre 2017 approuvant le rapport d'évaluation des recettes fiscales transférées, le rapport d'évaluation des charges et recettes transférées et restituées, ainsi que le rapport relatif aux attributions de compensation ;  
le maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts (CGI), suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) :

- les recettes fiscales transférées par les communes à la communauté doivent donner lieu à une « attribution de compensation fiscale » ;
- les compétences transférées ou restituées doivent donner lieu à une évaluation des charges et recettes correspondantes qui vient corriger l'attribution de compensation fiscale initiale.

La commission locale d'évaluation des charges transférées a été saisie pour procéder à l'évaluation :

- des recettes fiscales transférées par les communes en fiscalité additionnelle à la communauté,
- des recettes et charges transférées par les communes à la communauté et des recettes et charges restituées par la communauté aux communes.

Ses conclusions prennent la forme de deux rapports :

- un rapport relatif à l'évaluation des recettes fiscales transférées
- un rapport relatif à l'évaluation des charges et recettes transférées et restituées

Le rapport relatif aux montants des attributions de compensation 2017 annexé à la présente délibération est issu de ces deux rapports.

Considérant que les rapports de la CLECT constituent la référence pour déterminer le montant des attributions de compensation ;  
considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la Commission sur le rapport d'évaluation des recettes fiscales transférées lors de la séance du 12 juillet 2017 ;  
considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la Commission sur l'évaluation des transferts et restitutions de charges lors de la séance du 29 septembre 2017 ;  
considérant le rapport relatif aux montants des attributions de compensation 2017 annexé à la présente délibération ;  
considérant que le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté est appelé à se prononcer sur le montant des attributions de compensation, dans les conditions indiquées par le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI :

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du mardi 21 novembre 2017

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressés, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le montant de l'attribution de compensation communale indiqué dans le rapport relatif aux attributions de compensation ;
- d'accepter, à titre dérogatoire, la valeur exécutoire de la délibération du conseil communautaire fixant le montant des attributions de compensation autorisant la mise en recouvrement immédiate et le paiement des attributions de compensation communales 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus et charge le maire d'accomplir les formalités et de signer les documents nécessaires.

#### **VI. Compte-rendu de la commission tourisme et camping**

Sylvie LAVILLE, maire-adjointe, rend compte de la réunion de la commission tourisme et camping du 02 novembre dernier.

**Les résultats de la saison 2017** sont les suivants :

- locations mobil-homes : 18 350,00 €
- camping : 26 300,20 €
- ventes : 6 132,93 €
- forfaits annuels : 209 540,00 €, pour un total de 260 323.13 €.

La commission a établi un courrier de réponse, suite à la réunion publique du 02 août 2017, qui sera envoyé avec la facture du 1er semestre, en janvier 2018. La question du matériel (mobil-homes et terrasses) de la commune a été discutée.

**Le point sur les travaux prévus** : les bancs ont été commandés et installés ; les fenêtres de la salle d'accueil sont commandées et seront posées par la menuiserie LECLUZE ; le carrelage du bloc sanitaire sera posé avant la fin novembre.

**Les travaux à prévoir pour l'année 2018** : achat de 2 sèche-linge à jetons ; demander un devis pour 3 containers poubelle à roulettes ; bureau d'accueil : la peinture du plafond et des murs ; salle d'accueil : le plafond à isoler, l'éclairage électrique à modifier, la peinture du plafond et des murs ; le remplacement de la chaudière du bloc sanitaire ; un revêtement bicouche pour l'allée centrale des mobil-homes.

**Tarifs 2018** : La commission propose de maintenir les tarifs en vigueur en 2016 et 2017, soit :

PERSONNES	adulte et enfant de 10 ans et plus	3.20€ par jour
	enfant de moins de 10 ans	2€ par jour
	groupes scolaires	adulte : 1.60€ par jour et par personne enfant : 1€ par jour et par personne
EMPLACEMENT	tente ou caravane + véhicule	4.50€ par jour
	électricité	3.50€ par jour
GARAGE MORT	caravane à l'année	400 €
	mobilhome à l'année	500 €
LOCATION DE MOBILHOMES 4 – 6 places	du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin	290€ par semaine
	du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 octobre	
	du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août	390€ par semaine

Le conseil municipal approuve les propositions ci-dessus.

#### **Parcelles pour mobilhomes : prix de location des terrains pour l'année 2018**

Sur proposition de la commission du camping,

le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

décide de fixer comme suit le prix de location des parcelles destinées au stationnement des mobilhomes pour l'année 2018 :

- parcelle 2B (qui supporte des servitudes) : 1 110€ (au lieu de 1 100€) ;
- autres parcelles : 1 180€ (au lieu de 1 170€).

#### **VII. Compte-rendu de la commission des affaires culturelles**

Charly SAUSSAYE, conseiller municipal délégué, rend compte de la réunion de la commission des affaires culturelles du 25 octobre 2017.

- Préparation de la participation de la commune à la fête de la musique 2018 : il a été rappelé que les organisateurs historiques de la fête de la musique dans le bourg sont les commerçants du bourg à savoir : le bar Le Cabestan, le bar La Détente et la boulangerie.

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du mardi 21 novembre 2017

La commune participe au niveau de l'animation musicale. Tout le reste (tentes, tables, bancs etc....) est géré par les commerçants. Deux groupes sont proposés pour le 23 juin 2018 : le Duo des Hommes et M.C.B.B. Michel Cousin Blues Band (groupe de 5 musiciens).

Le montant pour l'ensemble s'élève à 1 050 € TTC. Les responsables du bar Le Cabestan participeront à hauteur de 300 €.

- Proposition d'une exposition peinture salle du conseil : les membres présents sont favorables à la proposition d'exposition présentée par l'artiste peintre Liliane LAJOYE. Elle pourra être mise en place du 19 novembre au 5 décembre 2017.

#### **VIII. Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle de convivialité : compte-rendu de la commission d'appel d'offres**

Valérie RENOUF, conseillère municipale membre de la commission d'appel d'offres, rend compte des travaux de la commission du 18 novembre dernier.

Elle rappelle les modalités du classement des 12 architectes candidats à partir de notes sur 100 attribuées à chacun, qui s'établit comme suit :

Classement	Candidats	Note référence sur 40	Note prix sur 60	Note totale sur 100
1	Jean-Philippe LAQUAINE	35	37	72
2	SARL JV Archi & associés Juliette VUILLERMOZ	35	32	67
3	Denis LAMARE	35	31	66
4	SARL Composite architectes	35	29	64
5	Mokrane ALOUANE	30	33	63
6	Jérôme PIARD	25	34	59
7	Antoine FOURNIER	20	38	58
8	SARL Florence LEROUXEL	30	27	57
9	SARL Atelier Architectes de la Touques	25	31	56
10	GODFROY-MARGAT Architectes	20	24	44
11	Jacques BOULAND	20	23	43
12	Groupement AERIS CONSEIL	15	22	37

Elle indique que la commission a retenu la candidature de monsieur LAQUAINE, classé premier et précise que cet architecte a réalisé les salles de convivialité de Saint-Malo-de-la-Lande et de Tourville-sur-Sienne, ainsi que la maison médicale de Gouville-sur-mer. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 13 voix pour et une abstention (Charly SAUSSAYE), décide de retenir l'offre de monsieur Jean-Philippe LAQUAINE, architecte DPLG à Coutances, pour un montant de 33 750.00 € HT ; autorise le maire à accomplir toutes les formalités et le charge de signer tous les documents nécessaires.

#### **IX. Contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bourg**

Christian GOUX, maire-adjoint à l'urbanisme, rappelle que le conseil municipal a confié au cabinet PRY TECH la nouvelle tranche d'aménagement du bourg. Il détaille la mission confiée à ce cabinet, ainsi que le coût prévisionnel des travaux (500 000€ HT) et le forfait initial de rémunération du cabinet d'études d'un montant de 24 250€ HT, qui se décompose ainsi :

Missions	Pourcentage	Montant HT
AVP	14 %	3 395.00 €
PRO	35 %	8 487.50 €
ACT	10 %	2 425.00 €
VISA	5 %	1 212.50 €
DET	31 %	7 517.50 €
AOR	5 %	1 212.50 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>24 250.00 €</b>

Il demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet PRY TECH aux conditions indiquées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet PRY TECH pour l'aménagement du bourg pour un montant de 24 250 € HT et autorise le maire à signer les documents correspondants.

#### **X. Défense contre la mer au Banc du Nord : fascines, pieux et ganivelles**

Le maire rappelle au conseil municipal ses choix en matière de défense contre la mer à hauteur du Banc du Nord. Après avoir procédé à plusieurs rechargements en sable au pied de dune, après avoir installé des fascines perpendiculaires au haut de côte sur toute la longueur du banc afin de capturer le plus de sable possible sur la plage et de redonner à celle-ci un caractère pentu, après avoir implanté sur 150 m des pieux hydrauliques en aval de la dune et parallèlement à cette dernière afin d'atténuer la force des vagues, le conseil municipal a décidé de traiter l'érosion par le haut avec l'implantation de ganivelles et projeté de prolonger l'implantation des pieux hydrauliques sur 300 m en direction du sud.

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du mardi 21 novembre 2017**

Le maire donne lecture du devis de l'entreprise FATOUT TP relatif à ces derniers travaux, pour un montant de 52 416.00€ HT, soit 62 899.20€ TTC. Il indique que, pour l'année 2017, l'effort financier total fourni en matière de défense du Banc du Nord contre la mer s'élève à 132 209.87€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le devis de l'entreprise FATOUT TP susvisé et autorise le maire à faire effectuer les travaux.

#### **XI. Participation de la commune de Saint-Malo-de-la-Lande au fonctionnement de la cantine scolaire pour l'année 2016/2017**

Le maire présente les comptes annuels concernant la répartition des dépenses de fonctionnement de la cantine pour l'année scolaire 2016/2017 entre les deux communes. Il rappelle que les dépenses de fournitures scolaires sont désormais prises en charge par la communauté de communes. La participation de la commune de Saint-Malo-de-la-Lande s'établit comme suit :

dépenses : 86 659 €

recettes : 47 100 €                    soit un déficit de 39 559 €.

13 853 repas ont été servis dans l'année, dont 3 090 aux enfants domiciliés à Saint-Malo-de-la-Lande. La répartition est la suivante :

**39 559 X (3 090/13 853) = 8 824 € représentant la participation de la commune de Saint-Malo-de-la-Lande.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve les comptes ci-dessus,
- charge le maire du recouvrement de la somme due par la commune de Saint-Malo-de-la-Lande pour l'année scolaire 2016/2017, soit 8 824 €.

#### **XII. Révision triennale des tarifs de location des terrains communaux des plages**

Le maire indique qu'il convient de procéder à la révision triennale du prix de location des terrains communaux des plages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- fixe comme suit les tarifs de location des terrains communaux des plages pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 : terrain non bâti : 0.50 € le m<sup>2</sup> (au lieu de 0.40€) ; terrain bâti : 12€ le m<sup>2</sup> (au lieu de 11€)
- charge le maire de l'accomplissement des formalités nécessaires.

#### **XIII. Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police**

Le maire donne lecture du courrier de monsieur le président du conseil départemental relatif à la répartition de la somme allouée chaque année par le ministère de l'Intérieur au titre de la dotation du produit des amendes de police pour financer des travaux d'amélioration de la sécurité routière.

Il propose au conseil municipal de solliciter la subvention susvisée pour les travaux d'aménagement du bourg qui seront réalisés en 2018.

Le conseil municipal,

considérant que les travaux d'aménagement du bourg apporteront sans nul doute une amélioration de la sécurité routière, grâce, entre autres, à l'aménagement d'un plateau surélevé, à l'aménagement d'une zone de rencontre à 20 km/h dans la zone centrale du bourg, ainsi qu'à l'aménagement des carrefours, pour un total HT estimé à 577 047.50 € ;

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- sollicite une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2018 pour la réalisation des travaux d'aménagement du bourg ;
- charge le maire de constituer le dossier correspondant et l'autorise à signer tout document concernant cette affaire.

#### **XIV. « Zéro Phyto » - charte d'entretien des espaces publics**

Le maire rappelle au conseil municipal sa décision en faveur de la charte d'entretien des espaces publics de niveau 3 qu'il avait cru pouvoir assortir de trois exceptions portant sur le cimetière, le stade et les giratoires.

Le maire donne lecture du courriel de monsieur Benoît COIFFIER du Fredon de Basse-Normandie indiquant qu'aucune dérogation n'est recevable.

En conséquence, le maire demande au conseil municipal de bien vouloir annuler sa délibération du 27 juillet 2017 et décider, par la présente délibération, de s'engager à atteindre le niveau 3 de la charte.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal annule sa délibération du 27 juillet 2017 et décide de s'engager à atteindre le niveau 3 de la charte dans les 2 ans.

#### **XV. Prix des concessions au cimetière**

Jean-Claude LECONTE, maire-adjoint au cimetière, rappelle au conseil municipal les tarifs en vigueur en matière de concessions au cimetière. Il propose les modifications suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 21 novembre 2017**

	Tarifs actuels depuis septembre 2014	Tarifs proposés à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018
Concession ordinaire sans caveau pour 50 ans	250 €	<b>300 €</b>
Concession dans colombarium (case incluse) pour 50 ans	300 €	<b>300 €</b>
Concession avec cavurne pour 50 ans	350 €	<b>400 €</b> (concession 170 € + cavurne 230 €)
Dépôt des cendres dans puits de recueil	-	<b>50 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les modifications de tarifs proposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**XVI. Questions diverses**

**1. Zone conchylicole – cession à la CMB des parcelles AB162 et AB161 partie**

Le maire rappelle que le conseil municipal avait accepté, en 1988, de céder gratuitement au Département de la Manche la parcelle sur laquelle a été construit le centre expérimental du SMEL. Or, l'acte de vente correspondant n'a jamais été passé.

La CMB souhaite régulariser la situation et demande à la commune de bien vouloir lui céder, pour l'euro symbolique, les parcelles cadastrées AB 161 (558 m<sup>2</sup>) et AB 162 (1 442 m<sup>2</sup>).

Le maire précise qu'il conviendrait, au préalable, de faire lever un document d'arpentage afin d'isoler la partie de la parcelle AB 161 sur laquelle est construit le petit bâtiment abritant les installations électriques nécessaires à la distribution du réseau d'eau de mer mis à la disposition du GIE BLAINVILLAZAC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve la vente à la CMB, pour l'euro symbolique, des parcelles cadastrées AB 161 et AB 162, déduction faite de la partie occupée par les installations nécessaires au fonctionnement du réseau d'alimentation en eau de mer ;
- précise que tous les frais nécessaires à la réalisation de l'acte de vente seront à la charge de la communauté de communes Coutances mer et bocage, y compris le document d'arpentage ;
- charge le maire d'accomplir les formalités nécessaires et de signer les actes correspondants.

**2. Parcelles mobilhomes : changements de locataires**

Les mobilhomes installés sur les parcelles ci-dessous ont été vendus et il convient d'établir les nouveaux contrats de location à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

- Parcelle 6B : M. Bernard CHEVALIER a vendu son mobilhome à Mme Maria MARIOLU et M. Désiré SÉNÉCHAL, domiciliés à QUIBOU.
- Parcelle 13B : M. Joseph LEFEBRE a vendu son mobilhome à M. Franck MONIN et Mme Stéphanie LEBOUVIER, domiciliés à Villedieu-les-Poêles.
- Parcelle 28B : M. Daniel LEFILLASTRE a vendu son mobilhome à Mme Pascale TOUPOTTE, domiciliée à Barneville-Carteret.
- Parcelle 19F : M. Michel CHOUQUET a vendu son mobilhome à Mme Sophie FONTAINE, domiciliée à Criquetot-sur-Ouville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les changements de locataires ci-dessus et charge le maire de l'accomplissement des formalités habituelles.

**3. Mise à disposition du personnel communal au camping – reversement annuel**

Le conseil municipal, considérant le temps passé par les employés communaux pour l'entretien des bâtiments et du terrain de camping municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide la prise en charge par le budget du camping de la moitié du salaire et des cotisations correspondantes payés pour monsieur Christophe DUCHEMIN, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 octobre 2017, selon le tableau ci-dessous :

Salaire net annuel	Cotisations salariales	Cotisations patronales	Coût de l'agent sur 12 mois
18 982 €	6 137 €	10 061 €	35 180 €

Soit une prise en charge par le budget camping de : 35 180 € : 2 = 17 590 €

- charge le maire d'accomplir les formalités et de signer les documents nécessaires.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 21 novembre 2017**

**4. Récapitulatif des heures effectuées par les agents techniques communaux pour le compte de la CMB pour l'entretien des bâtiments et des espaces verts de janvier à octobre 2017**

Le maire présente le tableau récapitulatif des heures effectuées par les agents techniques communaux pour le compte de la communauté de communes Coutances mer et bocage du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2017, pour l'entretien des bâtiments et des espaces verts.

agent	charges de personnel	charges de matériel	TOTAL
DUCHEMIN Christophe	1 440.00 €	876.00 €	<b>2 316.00 €</b>
LEFEVRE Benjamin	486.00 €	336.00 €	<b>822.00 €</b>
VIVIER Gilbert	1 836.00 €	184.00 €	<b>2 020.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 762.00 €</b>	<b>1 396.00 €</b>	<b>5 158.00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, charge le maire de l'émission du titre de recettes correspondant, pour un total de 5 158 €.

**5. Récapitulatif des factures payées de janvier à octobre 2017 pour le compte de la CMB concernant le groupe scolaire, le bureau d'animation touristique et la ZA des Landelles**

Le maire rappelle qu'il convient de récupérer auprès de la CMB les sommes payées par la commune pour l'entretien des bâtiments et de la voirie dont la compétence incombe dorénavant à la CMB. Il présente les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

**GRUPE SCOLAIRE**

DATE	N° de bordereau	N° de mandat	Objet de la dépense	Entreprise	Montant TTC
21/03/2017	11	146	redevance électricité	EDF	511.67 €
23/06/2017	25	444	redevance électricité	EDF	686.39 €
18/08/2017	37	560	accessoires autolaveuse	NILFISK	114.30 €
23/08/2017	38	577	redevance électricité	EDF	477.63 €
18/09/2017	42	634	redevance électricité	EDF	414.30 €
19/09/2017	43	649	achat clés	U EXPRESS	126.50 €
19/10/2017	48	709	sol PVC	LEPILEUR Christophe	52.71 €
<b>MONTANT TOTAL DES DÉPENSES TTC</b>					<b>2 383.50 €</b>

**BUREAU D'ANIMATION TOURISTIQUE**

DATE	N° de bordereau	N° de mandat	Objet de la dépense	Entreprise	Montant TTC
12/04/2017	14	232	achat matériel divers (4 bacs à fleurs GABI)	COMPTOIR DU BRICOLAGE	596.01 €
29/05/2017	19	322	achat matériel divers	COMPTOIR DU BRICOLAGE	108.90 €
29/05/2017	19	329	maintenance portes automatiques	ESPASS	109.19 €
13/06/2017	21	347	Fourniture de plantes (3/4 du montant total)	ETS LIOT	563.00 €
13/06/2017	21	348	Fourniture de vasques	ETS LIOT	154.00 €
<b>MONTANT TOTAL DES DÉPENSES TTC</b>					<b>1 531.10 €</b>

**ZA DES LANDELLES**

DATE	N° de bordereau	N° de mandat	Objet de la dépense	Entreprise	Montant TTC
08/09/2017	41	612	Débroussaillage fossé	JOLY Emmanuel	120.00 €
19/09/2017	43	653	Débroussaillage fossé	FATOUT TP	210.96 €
<b>MONTANT TOTAL DES DÉPENSES TTC</b>					<b>330.96 €</b>

Le conseil municipal charge le maire de l'émission du titre de recettes correspondant, pour un total de 4 245.56€ TTC.

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du mardi 21 novembre 2017**

#### **6. Changement d'un ordinateur à la mairie**

Le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de changer l'un des ordinateurs de la mairie, pour un coût total de 1 039.80 € TTC pour le matériel + 200 € pour l'installation et le transfert des données + l'installation des logiciels Berger Levrault par Manche Numérique (estimation 450€ HT).

#### **7. Remerciements**

Le maire transmet au conseil municipal les remerciements de l'association pour le don de sang bénévole de la région de Coutances.

#### **8. Demande de reprise des voiries et réseaux du lotissement « la serpentine »**

Le maire rend compte au conseil municipal de la demande de l'Association Syndicale « La Serpentine » de reprise des voiries et réseaux du lotissement.

Après en avoir débattu, le conseil municipal rappelle à l'association que la rétrocession des voiries et réseaux d'un lotissement à la commune peut survenir que lorsque le lotissement est entièrement construit et constate que cinq parcelles sont toujours libres à la vente. Il ne peut donc, en l'état actuel, apporter une réponse positive à cette demande comme à d'autres antérieurement.

#### **9. Conseil d'école**

Le maire informe le conseil municipal du souhait exprimé par les familles du hameau de la Chardotterie de voir le conseil municipal de Blainville-sur-Mer faire figurer dans son budget les travaux qu'il prendra en charge.

Le maire rappelle l'engagement des deux communes à œuvrer en commun à l'aménagement de l'entrée ouest du bourg de Saint-Malo-de-la-Lande. Il précise qu'il a été convenu que la commune de Saint-Malo-de-la-Lande sur le territoire de laquelle porte l'essentiel des travaux est chef de file du projet et que la commune de Blainville-sur-Mer apporterait un fonds de concours.

Le maire ajoute qu'il a contacté MM. DUTOT et LAFFAITEUR, propriétaires des terrains privés situés sur la partie blainvillaise du parcours afin d'envisager avec eux l'élargissement de la banquette jouxtant leurs propriétés.

#### **10. Chauffage de l'église**

Jean-Claude LECONTE, maire-adjoint aux travaux, informe le conseil municipal de l'arrêt définitif de la chaudière de l'église. Il annonce le coût de son éventuel remplacement aux environs de 50 000 euros. Anne-Marie DAUVIN indique qu'une telle dépense ne peut être envisagée. Elle est chargée par le conseil municipal d'envisager un chauffage d'appoint à hauteur de l'harmonium.

#### **11. Association église Saint-Pierre**

Anne-Marie DAUVIN et Jean-Claude LECONTE font part au conseil municipal de leur contact avec monsieur Jean-Michel LEFOURNIER, président de l'association de défense du patrimoine d'Agon-Coutainville en vue de la création d'une association pour la sauvegarde de l'église Saint-Pierre. Ils sont chargés par le conseil municipal de l'organisation d'une assemblée générale constitutive.

#### **12. Travaux de renforcement du réseau d'alimentation en électricité rue des quarantaines**

Jean-Claude LECONTE, maire-adjoint aux travaux renseigne le conseil municipal sur l'impossibilité de combiner l'enfouissement du réseau FRANCE TELECOM et l'enfouissement du réseau électrique, FRANCE TELECOM n'ayant pu se mettre d'accord avec ENEDIS sur le calendrier. Il indique, qu'en accord avec le SDEM, l'éclairage public pourrait être refondu dans l'opération.

#### **13. Ramassage des macro-déchets par les conchyliculteurs**

Le maire informe le conseil municipal du nouveau ramassage manuel des macro-déchets sur le littoral Blainvillais par les conchyliculteurs. Il donne lecture du bilan et fait circuler les photos. Il adresse ses remerciements aux conchyliculteurs impliqués dans l'opération au nom du conseil municipal.

#### **14. Gestion prévisionnelle des risques littoraux**

Le maire informe le conseil municipal qu'il a autorisé l'implantation d'une échelle limnométrique sur le site du pont de Blainville-sur-Mer afin de recueillir des informations objectives sur les hauteurs d'eau atteintes lors d'événements marins et de les analyser par rapport aux conditions météo-marines prévues au large. Cet outil devrait permettre l'amélioration de la connaissance et de la compréhension des événements météo-marins ainsi que les risques de submersion à l'échelle de notre commune.

L'objet du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23h05.